

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Présents : M.M. RAMONEDA, ABADIE, BARRERA, BRU, CLARES, DUARTE, GLEIZES RAYA, LECLAIR, LEFEBVRE, MILLET, MONTCHAUZOU, PONS, SOUM, TRAPP, VAYA.

Absents : Néant

Procurations : Mme BOILS à Mme VAYA, Mr GACHET à Mme LECLAIR, Mme PENA à Mme LEFEBVRE, Mme MOULAI à Mr CLARES.

Secrétaire de Séance : Mme ABADIE Catherine

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 3 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) TRAVAUX DE VOIRIE 2018 – MAITRISE D'OEUVRE :

Dans le cadre des travaux de remise en état de viabilité de divers chemins et trottoirs, il est nécessaire de prévoir les services d'un Cabinet de Maîtrise d'œuvre.

La proposition du Cabinet INGENIERIE VOIRIES RESEAUX s'élève au taux de 4,8% appliqué sur le montant global HT des travaux estimés.

La répartition des honoraires se fera de la façon suivante :

- Remise de l'avant-projet : 50%
- Réception des travaux : 50%

Votes : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL « GESTION ENFANCE 3D OUEST » :

Suite à la mise en place du logiciel « GESTION ENFANCE 3D OUEST », permettant aux familles de réserver et de régler en ligne les inscriptions au restaurant scolaire, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance.

La licence de cette opération est composée de 3 parties :

- Le logiciel Enfance Prépaiement Porte-Monnaie,
- Le module Parents,
- La mise en place du paiement en ligne T.I.P.I. (titres payables par internet)

La société « 3D OUEST », propose un contrat qui a pour objet la prise en charge de l'entretien et de la maintenance de cette licence.

Le coût annuel est de 1.080 € HT.

Votes : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Dans le cadre de deux départs d'agents de la filière Technique, un pour cause d'inaptitude physique et un autre qui fait valoir ses droits à la retraite, il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression de 2 postes d'emploi :
 - Un d'*Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe*, à temps non complet, (17H00/35.00H), à compter du 01/07/2018,
 - Un d' *Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe* à temps non complet (21H00/35.00 H), à compter du 02/09/2018 ,
- Création de 2 postes d'emploi :

- Un d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (12H15/35.00 H), à compter du 01/09/2018,
- Un d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (31H00/35.00H), à compter du 01/09/2018.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié ainsi :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché Principal	A	1	1 à 80%	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
<u>Filière Technique</u>				
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	31.50/35(2)
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	8	8	31.00/35 (1) 25.00/35 (1) 18.50/35 (1) 17.50/35 (1) 17.00/35 (1) 12.15/35 (1)
<u>Filière Culturelle</u>				
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	31.50/35
<u>Filière Police</u>				
Chef de Service de Police Municipale Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	

VOTES :

POUR : 19

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

4) **CARCASSONNE AGGLO – ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU BRIOLET :**

L'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme dispose que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

Afin que Carcassonne Agglo ait une meilleure visibilité des transactions à vocation économique et puisse garantir une maîtrise foncière sur les zones relevant de sa compétence, Mr le Président de Carcassonne Agglo demande à la commune de PALAJA, de donner délégation de son droit de préemption urbain (D.P.U.) à Carcassonne Agglo, sur les seuls biens fonciers et immobiliers d'entreprises situés sur la Z.A. Le Briolet.

La délégation de ce droit sera effective après délibération du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo.

VOTES : POUR : 16 ABSTENTIONS : 3 CONTRE : 0

5) CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE :

L'article 5,IV de la loi n° 2006.1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n° 83.634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (M.P.O.).

Les procédures amiables sont un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont et à moindre coût certains litiges avec leurs agents,
- Des agents publics qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse,
- Des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Lors de sa séance du 17/04/2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aude a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation.

Il est proposé d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de l'Aude. Pour cela, une convention sera actée.

VOTES : POUR : 19 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

6) PLAN DE DESHERBAGE INTERCOMMUNAL :

Dans le cadre du plan de désherbage lancé par Carcassonne Agglo, la commune a la possibilité d'obtenir des financements de l'AGENCE de l'EAU pour acquérir du matériel nécessaire à ces nouvelles pratiques.

Pour cela, la commune doit pérenniser l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires, réduire les consommations d'eau liées à l'arrosage, accompagner les changements de pratiques par la formation des agents et une communication adaptée.

Un plan de financement a été estimé avec l'aide d'un cabinet d'études, Alliance Environnement.

L'achat de matériel nécessaire s'élève à 26.500 € HT. L'aide pouvant être apportée s'élèverait à 13.680 € (52%).

Le conseil approuve le projet contenu dans le Plan de Désherbage Communal, le plan de financement; prend l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

VOTES : POUR : 19 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

7) PROJET DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION F.I.P.D. 2018 :

../..

Dans le cadre d'une politique de prévention et afin de protéger les administrés de la commune pour lutter contre la multiplication d'incivilités et délits, un dossier de demande de subvention avait été déposé auprès des services de l'Etat, au titre du F.I.P.D. 2017 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), selon la délibération n° 2017/8Bis.

Ce projet n'a pas bénéficié d'une suite favorable.

De ce fait, ce plan a été revu et modifié, toujours en collaboration avec le Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie du Département de l'AUDE.

La pose des caméras s'effectuerait sur 10 emplacements stratégiques du village.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à la somme de : 137.102,00 € HT, comprenant la mise en œuvre de l'installation de vidéo protection, le raccordement des équipements au réseau électrique et fibre optique, l'aménagement d'un local CSU dans le bâtiment de la mairie.

Un nouveau dossier sera déposé auprès de la Préfecture de l'Aude, au titre du F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), afin d'obtenir une aide au financement de l'opération prévue.

Le conseil approuve cette nouvelle proposition et autorise Mr le Maire à lancer une consultation.

VOTES : POUR : 16 ABSTENTIONS : 2 CONTRE : 1

8) CONTRÔLE DES BORNES INCENDIE :

Le service du S.D.I.S. n'assurant plus les contrôles des hydrants, et après décision en réunion du Conseil de Territoire «Sud Carcassonnais», comprenant les communes de CAVANAC, CAZILHAC, COUFFOULENS, LEUC, MAS DES COURS, VERZEILLE, VILLEFLOURE et PALAJA, il est proposé de procéder à l'achat commun et à son utilisation d'un outil de contrôle pour les bornes incendie.

Dans le cadre de cette mutualisation, la commune de CAZILHAC achète le matériel (devis d'un montant de 3.853,00 € TTC). L'ensemble des communes financeront la première année la globalité de l'achat leur incombant, à la commune de CAZILHAC, ceci à hauteur du nombre de bornes incendie répertoriées dans chacune des communes.

Le coût par hydrant reviendrait, pour notre commune, à la somme de 24,82 €.

L'entretien et les réparations du matériel seront réparties à chaque commune, au prorata du nombre de bornes.

Une convention d'achat et d'utilisation collective du matériel de contrôle sera signée par les maires des communes citées ci-dessus.

Le conseil accepte cette proposition et autorise Mr le Maire à signer la convention dans le cadre de cette mutualisation.

VOTES : POUR : 19 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

La séance est levée à 23 heures.